

Ces allocations sont versées aux mères en vertu de la loi du bien-être de l'enfance, entrée d'abord en vigueur en 1917 sous le nom de loi des pensions aux mères. Plus récemment l'administration des allocations aux mères est devenue la responsabilité de la branche de l'assistance sociale. Voir également p. 829.

Ecole industrielle pour garçons.—Le Ministère a assumé la direction et l'administration de l'école qui donne une formation correctionnelle et une instruction académique aux jeunes délinquants de 10 à 16 ans.

Hospice pour infirmes.—Le Ministère dirige également un hospice pour infirmes qui voit à l'entretien d'environ 90 vieillards et infirmes. Il jouit également de pouvoirs de surveillance sur tous les refuges privés de la province qui rendent des services analogues. Des plans sont en préparation pour la construction d'un autre hospice qui sera administré par le Ministère et qui pourra recevoir de 150 à 200 vieillards et infirmes environ.

Indemnisation des accidentés.—La loi des accidents du travail est entrée en vigueur le 1er juillet 1930. Voir pp. 791-795.

Alberta.—Le Ministère du Bien-être public, établi le 1er avril 1944, administre un vaste programme d'activité sociale. Les lois suivantes sont administrées par le Ministère:—

- (1) Bureau du bien-être public.
- (2) Loi pour l'avancement de la population métisse.
- (3) Loi du bien-être de l'enfance.
- (4) Loi sur la responsabilité en matière de secours.
- (5) Loi sur les districts d'amélioration, articles 43, 44 et 45.
- (6) Loi de secours aux chômeurs.
- (7) Loi des pensions de vieillesse.
- (8) Loi des allocations aux mères.
- (9) Loi des hospices pour vieillards et infirmes.

Bureau du bien-être public.—Ce bureau, communément connu comme la Branche de secours, vient en aide aux nécessiteux qui n'ont pas de domicile municipal. Il pourvoit également à des subventions et à une aide financière pour les municipalités qui ont secouru leurs citoyens employables mais sans travail.

Il y a deux pensions à Edmonton et Calgary pour les hommes célibataires sans ressources et sans domicile municipal permanent, et deux dépôts d'assistance à la campagne. Il est pris soin des anciens combattants célibataires à Calgary et à Edmonton, sans qu'ils aient à entrer dans des institutions. Le bureau a réussi aussi à rétablir certaines familles en les réinstallant sur la terre.

Branche de rétablissement des Métis.—Le rétablissement des Métis—personnes de sang mêlé (indien et blanc) qui ne tombent pas sous la loi des Indiens—a été effectué en mettant à leur disposition des étendues de terre désignées du nom de zones d'établissement des Métis, où les colons jouissent des droits exclusifs de la pêche, de la chasse et du piégeage et où ils sont encouragés à s'engager dans l'industrie forestière, l'agriculture et l'élevage des bestiaux. Ils jouissent de services éducatifs et sociaux, et des magasins appartenant au gouvernement leur vendent des marchandises au prix coûtant.

Bien-être de l'enfance.—Le soin des enfants qui deviennent des pupilles de la province soit à la suite de négligence, délit ou par contrat ou engagement, relève exclusivement de la Commission du bien-être de l'enfance. Ces enfants sont placés dans des foyers d'adoption, des maisons de pension rémunérées ou des institutions selon le cas particulier. L'entretien dans les maisons de pension ou les institutions